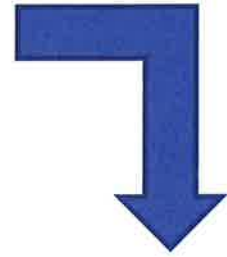
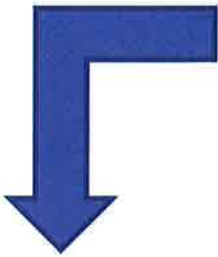


Proposition FO de modification de la composition et du nombre de négociations obligatoires d'entreprise

Bloc 2 (L2242-8 du Code du travail)

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail

> ou = 50 salariés



Bloc 2 a

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

> ou = 50 salariés

Bloc 2b

Qualité de vie au travail

> ou = 50 salariés

2° objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle;

(y compris les questions d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale)

1° articulation entre vie personnelle et vie professionnelle;

3° mesures permettant de lutter contre toute discrimination;

4° mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés;

5° modalités de définition d'un régime de prévoyance et d'un régime de remboursements complémentaires, à défaut de couverture par un accord;

6° exercice du droit d'expression;

7° modalités selon lesquelles le salarié peut exercer son droit à la déconnexion.